



CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE

Entre les soussignés
La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Anne JERUSALEM

Et

Marcel GOULLEY
Route de BERNOUIL
89360 DYE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture de l'électricité :

CHATEAU D'EAU DE DYE
Route de BERNOUIL
89360 DYE

en vue de le permettre pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1^{er} à prendre en charge dans le cadre d'un forfait de 250 € / an le coût de l'énergie consommée et d'effectuer une prise en charge supplémentaire, à partir des factures annuelles sur les consommations réelles imputables aux équipements.

Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à fournir l'électricité à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180206-04-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », pendant la période visée à l'article 1^{er}.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre à sa charge un forfait de 250 € annuel.

Fait à TONNERRE le 15 février 2018

Le Propriétaire

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Marcel GOULLEY

Anne JERUSALEM



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180206-04-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018